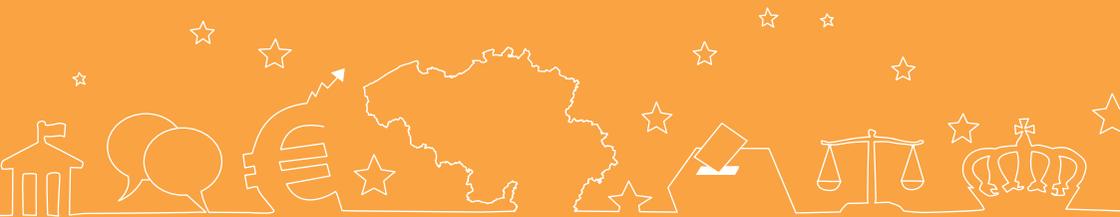


Citoyenneté & Participation | Axel Winkel

Les enfants belges du califat





: lien consultable dans l'Internet

Introduction

Nous sommes le soir du 14 juin 2019 à Bruxelles. Pour la première fois quatre orphelins et deux enfants belges non accompagnés sont rapatriés depuis des camps de réfugiés en Syrie. Âgés de 6 à 18 ans, ils sont nés en Belgique mais ont été emmenés par leurs parents. Jusque-là rien de bien terrifiant. Pourtant ces enfants cristallisent les peurs d'un pays et d'un continent toujours traumatisés par les attentats qui les ont frappés. On craint qu'ils n'aient été endoctrinés et soient de dangereuses bombes à retardement. Qu'ils ne soient qu'un cheval de Troie permettant le retour de leurs parents. Theo Francken est le fer de lance de cette rhétorique. Juste avant l'arrivée des enfants il avait lancé « Je doute que ce soit des orphelins, on va devoir ramener les mères aussi »¹. En dehors de ce personnage connu pour ses flirts avec l'extrême droite, la Belgique et d'autres pays européens ne semblent malgré tout pas très enthousiastes à l'idée de rapatrier tous leurs ressortissants mineurs des camps syriens. Pourquoi cette réticence ? Est-elle justifiée ? Quels risques y a-t-il à traîner les pieds ?

I. Un état des lieux

Commençons par établir un état des lieux. En mars 2019, l'État islamique perd le village de Baghouz et avec lui son dernier bastion. La défaite militaire est actée. Mais les Forces démocratiques syriennes qui mènent l'assaut sont alors confrontées à une situation inattendue. De ce petit réduit sortent des dizaines de milliers de personnes, près de 60 000 précisément et essentiellement des femmes et des enfants. Parmi ces femmes beaucoup d'étrangères qui clament encore haut et fort leur allégeance à l'État islamique. Personne ne s'attendait à pareille situation. Après l'effacement vient le questionnement : que peut-on bien faire de ces femmes et enfants ? Si les gouvernements occidentaux semblaient avoir anticipé la question du potentiel retour des combattants de Daesh en annonçant clairement qu'ils n'étaient pas les bienvenus,

¹ « Enfants de djihadistes: "Je doute que ce soit des orphelins, on va devoir ramener les mères aussi", dit Francken », Le Soir, 13 juin 2019, [en ligne :] <https://www.lesoir.be/230341/article/2019-06-13/enfants-de-djihadistes-je-doute-que-ce-soit-des-orphelins-va-devoir-ramener-les>, consulté le 30 septembre 2019.

le sort à réserver aux enfants les accompagnant est moins clair. En attendant, ils s'entassent par milliers dans des camps de réfugié surpeuplés.

Avant de nous intéresser aux données statistiques, il convient de préciser que l'intervention turque qui a débuté le 9 octobre 2019 a rebattu les cartes et a profondément changé la situation sur le terrain. Les données présentées ici sont donc sujettes à modification vu la situation instable dans le secteur.

Dans les chiffres on dénombre près de 12 000 femmes et enfants étrangers dans les camps syriens (4 000 femmes et 8 000 enfants).² C'est dans le camp d'AL Hol que la grande majorité a été parquée. Ce camp accueillerait pour le moment plus de 70 000 personnes pour une capacité de 20 000 personnes.³ Une section y a été réservée pour les femmes et enfants étrangers (près de 10 000). Pour les deux tiers, les enfants sont âgés de moins de six ans et sont donc souvent nés sur place. Les conditions sanitaires et sécuritaires y sont bien évidemment déplorables. Le CICR parle « d'apocalypse »⁴. L'OMS se dit extrêmement concerné.⁵ Sur les derniers mois et selon l'Observatoire syrien des droits de l'homme, près de 375 enfants y sont morts que ce soit d'hypothermie, de malnutrition ou de plaies ouvertes.⁶

Qu'en est-il des enfants belges ? Les chiffres ont beaucoup varié. Il a été question de 160 enfants mais cela n'était qu'une estimation faite par l'OCAM (basée notamment sur la politique nataliste de Daesh). Aujourd'hui on a une vision plus précise. Selon nos sources, il y aurait 27 mères et 57 enfants dans les trois principaux camps sous administration kurde (Al Hol, Roj et Aïn Issa).⁷ Il faut savoir qu'on ne peut parler ici que des enfants et mères localisés. D'autres peuvent être dans la nature mais sans localisation et identifica-

² « Rapatriement des enfants de jihadistes : à chaque pays sa politique », France 24, 11 juin 2019, [en ligne :] <https://www.france24.com/fr/20190611-irak-syrie-france-question-rapatriement-enfants-jihadistes-organisation-etat-islamique>, consulté le 30 septembre 2019.

³ « Syrie : un camp qui fourmille d'enfants », CICR, [en ligne :] <https://www.icrc.org/fr/document/syrie-un-camp-qui-fourmille-denfants>, consulté le 30 septembre 2019.

⁴ Ibid.

⁵ « WHO concerned over critical health situation in Al-Hol camp, Al-Hasakeh », OMS, 31 janvier 2019, [en ligne :] <http://www.emro.who.int/syr/syria-news/who-concerned-over-critical-health-situation-in-al-hol-camp-al-hasakeh.html>, consulté le 30 septembre 2019.

⁶ « Syrie: situation humanitaire intenable au camp d'al-Hol », RFI, 25 juillet 2019, [en ligne :] <http://www.rfi.fr/moyen-orient/20190725-syrie-situation-humanitaire-camp-alhol>, consulté le 30 septembre 2019.

⁷ Témoignage confidentiel, entretien avec l'auteur, Bruxelles. 24 octobre 2019.

tion claires on ne peut en rendre compte. Selon le Délégué général, près de 90 % de ces enfants sont nés sur place⁸ et ont très majoritairement moins de six ans (75 % selon Child Focus⁹). Pour donner une idée, dans le camp d'AL Hol il y a 12 mères et 29 enfants belges identifiés. Dix-huit de ces enfants ont moins de trois ans, huit sont âgés entre trois et six ans, deux entre six et dix ans et il y a un seul enfant de dix ans et demi (le plus âgé de tous les enfants belges sur place).¹⁰ Les conditions sanitaires et sécuritaires étant ce qu'elles sont, quatre enfants belges sont déjà morts dans les différents camps kurdes au cours des derniers mois.

Effets temporaires de l'intervention turque

L'intervention turque a déjà eu un impact sur la situation. Le camp d'Ain Issa a été bombardé et les Kurdes ont décidé d'en ouvrir les portes. Il semblerait ainsi que deux mères et six enfants ont quitté le camp et se retrouvent dans la nature. Ce faisant, il n'y aurait plus de Belges à Ain Issa. Bien que les trois camps précités ne se trouvent pas dans la « zone de sécurité » prévue par la Turquie, les conditions de vie s'y sont encore considérablement dégradées. Ainsi, les deux autres camps d'AL Hol et Roj ont été complètement fermés. Bernard De Vos nous indique que selon ses informations « il n'y a plus rien qui rentre ou qui sort depuis l'offensive turque. Ça devient très compliqué car ils n'ont presque plus accès à la nourriture et à l'eau, plus aucune assistance matérielle »¹¹. De nombreux gardes ont aussi été envoyés au front ce qui peut nuire à leur capacité de contrôler les camps.

⁸ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 19 septembre 2019.

⁹ H. DE PAUW (Directrice de Child Focus), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 9 octobre 2019.

¹⁰ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 21 octobre 2019.

¹¹ Ibid.

II. Les lionceaux du califat : la peur de l'endoctrinement

Face à la situation intenable dans les camps, les Forces démocratiques syriennes demandent depuis longtemps aux Occidentaux de rapatrier leurs femmes et enfants. Dans le cas contraire, ils se verraient contraints de les libérer car incapables de s'en occuper sur le long terme. L'intervention turque aggrave encore la situation. Mais les gouvernements occidentaux dont la Belgique rechignent à la tâche : pourquoi ? C'est tout d'abord l'argument sécuritaire qui est avancé. Les enfants ayant grandi au sein du « Califat » sont un danger pour nos sociétés car ils auraient été endoctrinés. Il n'était pas rare de les voir dans les vidéos de Daesh affublés de tenues militaires, s'entraînant armes au poing et menaçant l'Occident. Dans certains cas extrêmes, des enfants d'une dizaine d'années voire moins sont montrés en train d'exécuter des prisonniers. Habités à une violence barbare et ayant les démocraties occidentales comme ennemis désignés, ils seraient « des bombes à retardement » selon le procureur de Paris François Molins.¹²

Il est vrai que l'État islamique avait fait des enfants un outil de propagande privilégié. Grâce à eux, Daesh pouvait se présenter comme une organisation qui s'inscrira dans le temps. Ils sont l'avenir du nouveau monde imaginé par les idéologues du groupe terroriste. Plus facilement manipulables, ils devraient constituer le nouveau vivier de soldats idéologiquement purs et « non pas marqués par les valeurs séculières et convertis sur le tard comme certains de leurs parents »¹³. Le thème de la jeunesse est important et récurrent dans les mouvances islamistes comme dans tout courant totalitaire.

Pour permettre l'émergence de cette « génération du califat », toute une entreprise d'endoctrinement a été mise en place. Avec son ministère de l'éducation, l'État islamique a créé un système centralisé. L'éducation y était obligatoire de 5 à 15

¹² « François Molins sur RTL : « Les enfants de jihadistes sont des bombes à retardement » », RTL, 23 janvier 2018, [en ligne :] <https://www.rtl.fr/actu/debats-societe/francois-molins-sur-rtl-les-enfants-de-jihadistes-sont-des-bombes-a-retardement-7791948055>, consulté le 30 septembre 2019.

¹³ R. VERNER, « Comment Daesh endoctrine «ses» enfants dès le plus jeune âge », BFM, 20 août 2016, [en ligne :] <https://www.bfmtv.com/international/comment-daesh-endoctrine-ses-enfants-des-le-plus-jeune-age-1027747.html>, consulté le 30 septembre 2019.

ans et on considère que près de 800 000 enfants ont été soumis à ce système.¹⁴ L'art, la musique ou encore la philosophie ont été retirés du cursus. Des nouveaux manuels scolaires ont été pensés. On y utilise une imagerie guerrière et violente. Les premiers mots appris en anglais sont « bombe » ou « balle ».¹⁵ Dans les exercices de mathématique, on demande comment répartir un chargeur de 42 balles sur sept mécréants. En maternelle, on demande aux enfants de colorier des kalashnikovs. Pour l'éducation physique, on apprend les positions de tir.¹⁶ Le ton est donné. À côté de « l'école » il existait des véritables camps d'entraînement militaire pour former les « lionceaux du califat ». Près de 2 000 enfants seraient passés par ces camps dont des belges.¹⁷ Une fois rentrés à la maison, c'est aux mères de prendre le relais. Selon Nikita Malik, « elles font partie intégrante du processus d'auto-renforcement de la radicalisation dans le foyer »¹⁸.

Au final, les enfants sous l'État islamique ont été soumis à un véritable processus d'endoctrinement. Celui-ci doit préparer à terme l'enfant à mourir pour Dieu (vénération morbide de la mort). C'est aussi une éducation anti-intellectuelle mettant en avant le physique sur la réflexion. L'enfant endoctriné est vu comme un vecteur de propagation mais aussi de contrôle de ses pairs (notamment sa famille). En définitive, les procédés mis en place sous l'État islamique ressemblent à s'y méprendre à ce qui avait pu exister en Allemagne nazie avec les jeunesses hitlériennes. Nous allons voir maintenant en quoi ce parallèle peut être intéressant.

¹⁴ A. BURIEL, « L'éducation sous l'État islamique : une bataille idéologique. Cycle comprendre l'État islamique du comité Moyen-Orient et monde arabe », *Jeunes IHEDN*, 2019, p. 9.

¹⁵ *Ibid.*, p. 25.

¹⁶ *Ibid.*, p. 26.

¹⁷ H. HUSSEIN, « Les « lionceaux du califat » : une analyse de la propagande djihadiste », *Les Cahiers Dynamiques*, n°72, 2017, p. 42.

¹⁸ R. VERNER, *op. cit.*

III. L'exemple des jeunesses hitlériennes : la deuxième socialisation

Face au tableau qui vient d'être dressé il est dur d'être optimiste. Ces enfants apparaissent véritablement comme des « bombes à retardement » et les rapatrier reviendrait à se tirer une balle dans le pied. Cependant, l'exemple historique des jeunesses hitlériennes nous donne bizarrement espoir.

Les Hitlerjugend ont été créés en 1926 en même temps que le Parti nazi. Copiant le modèle scout, les jeunesses hitlériennes y rajoutent une dimension résolument militaire. Les jeunes Allemands y étaient préparés à la guerre. Ils devaient y prêter allégeance au chef et étaient préparés au sacrifice ultime. On les utilisait aussi comme « espions » au sein de leurs propres familles afin que personne n'ose s'écarter de la doctrine brune. En 1932, l'organisation comptait 100 000 membres.¹⁹ À la veille de la guerre, la participation à l'organisation ayant été rendue obligatoire, ils étaient 8,7 millions c'est-à-dire 95 % de la jeunesse allemande.²⁰

L'endoctrinement en Allemagne nazie a donc été plus intense, plus massif et s'est développé sur un laps de temps beaucoup plus long. Les objets et la forme de cet endoctrinement étaient comparables et tout autant incompatibles avec un système démocratique que celui qu'ont reçu les enfants sous l'État islamique. Dans ce contexte, on aurait pu s'attendre à des conséquences dramatiques dans l'Allemagne d'après-guerre. Ces jeunes qui n'ont connu que le III^e Reich et sa représentation apocalyptique du monde auraient dû se révéler être de vraies bombes à retardement. Qu'en est-il dans les faits ?

À la sortie de la seconde guerre mondiale, les jeunesses hitlériennes ont été dissoutes. Ses leaders ont été poursuivis en justice. Les alliés ont alors mis en place un programme de dénazification et de démocratisation notamment au travers de l'école. En substance, l'Allemagne n'a pas connu de dramatiques flambées de violence ou de terrorisme issus de ces enfants profondément endoctrinés. Tout n'est pas rose, beaucoup ont juste préféré oublier cette période sans réel travail réflexif et critique. Le temps était à la reconstruction et le passé était le passé. Certains ont même certainement continué à se réferer à l'idéologie nazie. Quoiqu'il en soit, dans les faits purement objectifs,

¹⁹ G. KREBS, « L'éducation totalitaire » in G. KREBS, G. SCHNEILIN (sous la direction de), *État et société sous le III^e Reich*, Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 1997.

²⁰ *Ibid.*

le travail de démocratisation de l'après-guerre notamment à travers l'école a porté ses fruits. Inclus dans un nouveau système politique, social et idéologique ces jeunes ont majoritairement pu se resocialiser et s'intégrer.

Soyons clair, comparaison n'est pas raison. Le monde d'après 1945 n'est pas celui de 2019. La situation des enfants du califat n'est pas non plus exactement identique à celle de la jeunesse allemande. Cependant, cet exemple des jeunesses hitlériennes nous mène à l'idée encourageante de la socialisation secondaire. Il y aurait en effet deux types de socialisation. La socialisation primaire se déroule pendant l'enfance et concerne l'apprentissage des savoirs et des comportements de base. Cette socialisation s'opère dans la famille et l'école mais aussi à travers les amis et les médias. L'enfant apprend sans remettre en question. On lui transmet les valeurs et normes de la société dans laquelle il évolue. Ce qui lui permet de s'y intégrer. Elle est donc essentielle et va « structurer durablement les manières de penser et d'agir de l'individu »²¹. Beaucoup d'enfants de djihadistes belges étant nés en Syrie, il en résulte qu'une bonne part de leur socialisation primaire s'est déroulée là-bas. Et c'est bien cela qui fait craindre leur retour. Ils ont profondément acquis des manières de faire, de penser, de parler (ils utilisent le vocabulaire de l'État islamique) incompatibles avec notre société.

Cependant la socialisation primaire n'est pas unique et irréversible. Car ensuite vient la socialisation secondaire. Elle va notamment permettre à l'individu de s'intégrer à de nouveaux groupes (au travail, dans un parti politique...). Elle se base sur la socialisation primaire et peut la perpétuer mais aussi la transformer. Ainsi, même « si elle est particulièrement intense pendant l'enfance, la socialisation n'est donc jamais achevée, ses résultats sont provisoires et toujours susceptibles d'être remis en question »²². Ce second point est porteur d'espoir et permet de sortir du carcan déterministe. Les effets de la socialisation primaire sont plus profonds mais toujours provisoires. Un nouveau groupe, un nouveau contexte peut la transformer. Dans cette optique, on ne peut donc pas dire que ces enfants soient perdus. Et c'est bien ce que nous prouve l'exemple des jeunesses hitlériennes. Placés dans un contexte démocratique, ces enfants ou ces jeunes peuvent se re-socialiser et adapter

²¹ R. PHILIPPE, « La socialisation. Apprendre à vivre en société », in R. PHILIPPE (sous la direction de) *Premières leçons de sociologie*, Paris : Presses Universitaires de France, 2013.

²² M. CASTRA, « Socialisation », in P. Serge (sous la direction de), *Les 100 mots de la sociologie*, Paris : Presses universitaires de France, p. 97-98.

leur partition au besoin d'une société démocratique. Cependant, il faut faire « avec » la socialisation primaire de ces enfants, ne pas la cacher ou la nier. Travailler à partir de cette socialisation primaire pour la transformer et finalement l'abandonner.

C'est ce que confirme Heidi De Pauw, directrice de Child Focus. Selon elle, « nous ne devons pas être naïfs évidemment, ces enfants ont grandi dans le califat avec des idées radicales, mais il s'agit d'enfants qui ont moins de dix ans. S'ils ont des idées radicales, celles-ci peuvent encore toujours être « déprogrammées ». Nous croyons fermement aux programmes de déradicalisation et au suivi psychologique »²³.

Plus récemment, le cas des enfants soldats est aussi intéressant pour notre analyse. Ils seraient aujourd'hui encore près de 250 000 (dont une majorité en Afrique).²⁴ Nous sommes face à des enfants qui pendant des périodes plus ou moins longues ont été confrontés à une violence extrême. L'ONU a mis en place des programmes tels que le DDR (Désarmement, Démobilisation et Réintégration) afin de leur venir en aide. Depuis 1998, plus de 100 000 enfants en auraient bénéficié.²⁵ L'idée étant de réintégrer ces enfants via l'école, la famille, le travail et un soutien psychologique. Il faut éviter que ces enfants, qui ne connaissent parfois que le maniement des armes, ne nourrissent de nouveaux conflits armés. Le programme veut donc re-socialiser ces enfants et refusent le constat d'enfants perdus qui est à la fois moralement condamnable et pragmatiquement dangereux. En ce qui concerne les enfants de djihadistes, la même logique doit et devrait pouvoir prévaloir.

DANS LES CAMPS, UN NOUVEAU CALIFAT

Le problème du travail d'endoctrinement continu dans les camps et l'urgence du rapatriement est pointé du doigt par Heidi De Pauw. Selon elle, « un nouveau califat est en train de se créer dans les camps. Beaucoup de femmes soutiennent encore l'État Islamique et mettent beaucoup de pression sur les mères

²³ H. DE PAUW (Directrice de Child Focus), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 9 octobre 2019.

²⁴ « L'UNICEF se bat pour la libération et la réinsertion des enfants soldats », UNICEF, 9 février 2015, [en ligne :] <https://www.unicef.fr/article/l-unicef-se-bat-pour-la-liberation-et-la-reinsertion-des-enfants-soldats>, consulté le 30 septembre 2019.

²⁵ *Ibid.*

qui ne soutiennent plus ou pas cet État. Nous avons senti cette pression auprès des enfants de femmes non-partisanes. (...) Cette situation hostile n'est pas souhaitable pour les enfants. Leurs droits ne sont pas du tout respectés. C'est donc indispensable de les rapatrier au plus vite »²⁶.

IV. Rapatriement : une obligation légale

En signant la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), la Belgique s'est engagée via l'article 19 à prendre « toutes les mesures possibles dans la pratique pour que les enfants qui sont touchés par un conflit armé bénéficient d'une protection et de soins »²⁷. En son article 39, la Convention indique que tout État doit prendre « toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime (...) de conflit armé »²⁸. En les laissant dans les camps, la Belgique ne remplit aucune de ses obligations internationales. Comme on l'a vu, la situation sanitaire dans les camps syriens est catastrophique. Sans soins suffisants, quatre enfants belges sont morts en cinq mois.²⁹ En les maintenant sur place, on les maintient aussi sous la coupe de mères poursuivant parfois le travail d'endoctrinement. Ils sont aussi sujets à de nouvelles violences notamment sexuelles de la part d'autres adultes. Cela ne va bien évidemment pas faciliter leur réinsertion. Les « pouvoirs locaux » n'ont pas non plus les moyens adéquats permettant une « réadaptation physique et psychologique » de ces enfants.

²⁶ H. DE PAUW (Directrice de Child Focus), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 9 octobre 2019.

²⁷ Convention relative aux droits de l'enfant, New York : Nations unies, 20 novembre 1989, A/44/49 (1989).

²⁸ Ibid.

²⁹ « À nouveau, un enfant de djihadiste belge perd la vie en Syrie », *La Libre*, 10 août 2019, [en ligne :] <https://www.lalibre.be/international/asia/a-nouveau-un-enfant-de-djihadiste-belge-perd-la-vie-en-syrie-5d4e50929978e254e2685238>, consulté le 30 septembre 2019.

En 2017, le gouvernement fédéral avait cependant bien décidé de rapatrier tous les enfants belges âgés de moins de dix ans.³⁰ Pourtant, à l'exception des six enfants de juin 2019 la Belgique a peu agi. La plupart des enfants maintenant en Belgique sont revenus par leurs propres moyens (22 enfants) et n'ont pas été rapatriés. On peut donc difficilement dire que la Belgique a pris « toutes les mesures possibles dans la pratique » pour assurer protection et soin à ces enfants. De plus, on peut questionner la décision de fixer une limite à dix ans. Selon les conventions internationales, toute personne en-dessous de 18 ans est considérée comme étant un enfant. On ne peut que rester dubitatif devant le fait que la Belgique s'arroge le droit de fixer un nouveau seuil à l'enfance.

Au final, la Belgique viole clairement plusieurs articles de la CIDE selon Bernard De Vos. En prétextant des considérations politiques ou sécuritaires, elle enfreint notamment l'article 3 qui met en avant l'intérêt supérieur de l'enfant.³¹ De plus, la Belgique est aussi signataire des protocoles additionnels de la CIDE portant sur la traite des êtres humains et les enfants soldats. Ceux-ci sont à nouveau enfreints par la Belgique dans le cas présent.

V. Le cas Wielandt et Abouallal

Un cas illustre à merveille les problèmes soulevés par le retour des enfants belges et les attermolements de la Belgique à ce sujet. Ce cas est celui de Tatiana Wielandt et Bouchra Abouallal. Ces deux femmes originaires d'Anvers sont parties par deux fois rejoindre l'État islamique en Syrie. Après un premier séjour en Syrie en 2013, elles reviennent en Belgique en 2014 avec l'aide des autorités belges. En 2015, elles partent à nouveau rejoindre Daesh. Elles sont aujourd'hui enfermées avec leurs six enfants dans un camp contrôlé par les Kurdes et ont été condamnées par contumace à cinq ans de prison en mars 2018 par le tribunal d'Anvers pour participation aux activités d'un groupe ter-

³⁰ « Ordonnance du 26 décembre 2018 dans l'affaire Tatiana Wielandt et Bouchra Abouallal contre l'État belge », [en ligne :] https://diplomatie.belgium.be/fr/newsroom/nouvelles/2019/ordonnance_dans_affaire_tatiana_wielandt_et_bouchra_abouallal, consulté le 30 septembre 2019.

³¹ B. DE Vos (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 19 septembre 2019.

roriste.³² Mais dans le même temps elles déposent plainte contre l'État belge en réclamant le rapatriement de leurs enfants et d'elles-mêmes. Elles sont déboutées une première fois.

Une deuxième plainte est alors déposée en extrême urgence ne demandant cette fois que le rapatriement des enfants. Et cette fois-ci elles obtiennent gain de cause. Les motivations de la décision sont intéressantes. Le juge s'appuie sur la Convention internationale des droits de l'enfant et notamment son article 3 qui met avant l'intérêt supérieur de l'enfant.³³ Il estime aussi qu'on ne peut faire payer aux enfants les fautes de leurs parents.³⁴ Dans sa décision, le juge va même plus loin en exigeant que les mères soient rapatriées avec leurs enfants au nom de la CIDE et de la convention européenne des droits de l'homme.³⁵ Ce jugement est intéressant car il reconnaît un effet direct de la CIDE dans le droit interne belge et condamne la Belgique pour le non-respect de celle-ci. Cependant, la réponse du gouvernement ne s'est pas fait attendre. Il a interjeté appel de l'ordonnance et a gagné. Depuis, le gouvernement dit s'en tenir à sa décision de 2017 de rapatrier tous les enfants belges âgés de moins de dix ans.

Cette histoire est révélatrice. Le gouvernement dit vouloir rapatrier tous les enfants mais ne le fait pas. Il définit par lui-même ce qu'est un enfant et attaque même les décisions l'obligeant à agir. Ce faisant il va à l'encontre de la CIDE qui a été reconnu comme ayant un effet direct dans le droit interne belge. Ce que craint le gouvernement, en définitive, c'est le retour des mères de ces enfants. Or le fait de les rapatrier avec leurs enfants, car elles sont souvent leurs seuls repères, n'empêchent en rien qu'elles purgent leur peine une fois rentrées. Rapatrier ne signifie pas absoudre. En attendant, contenu de ce qu'ont pu commettre leurs parents ces enfants sont maintenus dans des conditions abominables et la Belgique ne fait pas honneur à ses engagements internationaux.

³² J. AZAR, « Qui sont les deux veuves de djihadistes que l'État belge doit rapatrier ? », VRT, 30 décembre 2018, [en ligne :] <https://www.vrt.be/vrtnws/fr/2018/12/30/qui-sont-les-deux-veuves-de-djihadistes-que-letat-belge-doit-rap/>, consulté le 30 septembre 2019.

³³ « La Justice et le retour des enfants belges partis en Syrie avec leurs mères », Justice en Ligne, 9 mars 2019, [en ligne :] <http://www.questions-justice.be/spip.php?article395>, consulté le 30 septembre 2019.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Ibid.*

VI. Le cas des mères

Plus on fouille, plus on se rend compte que le nœud du problème c'est le retour des mères de ces enfants. C'est pourquoi le cas des orphelins et enfants belges non-accompagnés a été réglé plus rapidement. Vu qu'ils n'impliquaient pas un retour des parents, le mouvement était plus facile à faire accepter à l'opinion publique. Cependant, soyons clair, un retour de ces enfants sans leurs mères apparaît à plus d'un titre irréalisable mais aussi indésirable.

Premièrement, il y a le refus des autorités kurdes qui contrôlent les camps où se situent femmes et enfants.³⁶ Déjà avant l'offensive turque, un rapatriement des enfants sans leurs mères suscitait un non catégorique. Comme on l'a vu, les camps qu'ils administrent sont surpeuplés. La gestion de ceux-ci leur coûte énormément d'argent. Ne pouvant continuer comme cela sur le long terme, ils exigent que les États occidentaux rapatrient les enfants avec leurs mères afin de soulager leur tâche. Ils craignent aussi que les mères sans enfants deviennent complètement incontrôlables dans des camps qui sentent déjà dangereusement la poudre. Avec l'offensive turque, cette question devient encore plus critique.

Au-delà du refus des Kurdes, un rapatriement des enfants sans leurs mères irait à l'encontre du droit belge. En effet, une telle séparation ne peut être l'œuvre que d'un juge. Comme l'indique Bernard De Vos, « on imagine mal qu'ils envoient toute une chambre du tribunal de Bruxelles sur place afin de prendre ces décisions »³⁷. Ainsi, si l'État belge décidait de ne rapatrier que les enfants sans leurs parents il le ferait sans aucune base légale et cela s'apparenterait à un rapt institutionnel.³⁸

Les deux points précédents montrent qu'un rapatriement des seuls enfants est légalement irréalisable. Mais il est tout autant indésirable. Pour ces enfants, leurs mères sont l'unique point de repère dans une situation déjà hautement traumatisante. Pour le Délégué général au droit de l'enfant, laisser les mères là-bas « portera trop préjudice aux enfants. Comment pourra-t-on

³⁶ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 19 septembre 2019.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

dire à ces enfants : on a laissé ta mère là-bas et elle est morte ? Cela ne créera qu'amertume et les fera passer à des actes violents. En termes de réintégration, c'est du délire complet »³⁹.

La nécessité de rapatrier les enfants avec leurs mères est un avis aujourd'hui partagé par le Comité des droits de l'enfant ou encore le CICR. Selon Bernard De Vos, même l'OCAM se serait rangé derrière cette solution.⁴⁰ Non pas pour le bien de l'enfant mais pour une question sécuritaire. Laisser ces adultes là-bas avec le risque réel qu'ils soient relâchés dans la nature par une administration kurde excédée est plus dangereux pour la sécurité de l'État. Il vaut mieux les ramener en Belgique afin d'exercer sur eux une réelle surveillance.

Sur cette question, Heidi De Pauw confirme que « ce n'est un secret pour personne qu'il est mieux que les enfants grandissent auprès de leurs parents, mais nous devons tenir compte de leur sécurité avant tout »⁴¹. Prenant en compte l'urgence de la situation, la directrice de Child Focus se pose la question : « est-ce mieux de laisser les enfants là-bas aux côtés de leurs parents dans des conditions horribles ou de les rapatrier ici dans un environnement sûr ? C'est ensuite à l'État belge de décider de ce qu'il se passe avec les parents, mais ce n'est pas de notre compétence »⁴².

LE MANQUE DE PREUVES, LA HANTISE DES TRIBUNAUX EUROPÉENS

Comme on l'a déjà indiqué, rapatrier n'est pas synonyme d'absoudre. Une fois rentrées, ces mères devront répondre de leurs actes et passeront par la case prison. Pour participation aux activités d'un groupe terroriste, elles pourront écoper en Belgique de 5 ans de prison. Aller plus loin sera compliqué à cause du manque de preuves présentables devant un tribunal belge permettant de charger et sanctionner plus lourdement. Ces mêmes craintes freinent le retour des hommes. Cependant, plus on attendra, plus ces preuves s'amenuiseront et plus il sera compliqué de les condamner devant un tribunal en bonne et due forme.

³⁹ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 19 septembre 2019.

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ H. DE PAUW (Directrice de Child Focus), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 9 octobre 2019.

⁴² Ibid.

VII. Le suivi : un outil déjà en place, le CAPREV

Parlons maintenant de l'accompagnement de ces enfants une fois rentrés sur le territoire belge. Quels sont les outils dont dispose la Belgique et l'objectif est-il réalisable ? Comme on l'a vu, on parle ici de 57 enfants accompagnés de 27 mères. À la seule vue de ces chiffres, la tâche autant en termes de suivi que de surveillance ne paraît pas irréalisable. Surtout que ces dernières années la Belgique a déjà investi des sommes considérables dans de nombreux outils afin de faire face à la montée du radicalisme religieux. Outre ces outils, les organismes classiques de protection de l'enfance, procurent à la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles des armes qui semblent suffisantes.

Plus précisément, une fois qu'ils auront foulé le sol belge ces enfants seront considérés comme mineurs en danger et envoyés dans un service « SOS enfant » spécialisé dans la maltraitance.⁴³ Là, une équipe pluridisciplinaire (médecin, psychologue, assistant social...) fera un diagnostic pour voir où se situe l'enfant. Il y restera près d'un mois. « Ils doivent évaluer la qualité de la relation entre l'enfant et des familiers. Après, le service va proposer l'un ou l'autre scénario avec étapes pour l'enfant. C'est ensuite au juge de décider de ce qu'il en fait. Cette première étape permet à tous les services de se mettre en route mais ce sont les services classiques de protection de mineur de la FDWB (aide à la jeunesse, SAIE...) »⁴⁴.

À côté de ces services classiques déjà bien en place, la Fédération Wallonie-Bruxelles a investi ces dernières années dans des outils spécifiquement destinés à la lutte contre l'islamisme radical. Un de ceux-ci est le « Centre d'Aide et de Prise en charge de toute personne concernée par les Extrémismes et Radicalismes Violents » - CAPREV. Créé en 2017 avec un budget 1,2 million d'euros, il a pour vocation « d'offrir un accompagnement individualisé à tout mineur ou majeur en voie de radicalisation violente, ainsi qu'un soutien et une écoute professionnelle à leurs proches et aux intervenants de terrain »⁴⁵. Composé d'une équipe d'une quinzaine de personnes, le centre a récemment reçu l'autorisation d'intervenir auprès des mineurs. Pour la question qui nous

⁴³ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 19 septembre 2019.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ « Prise en charge des radicalismes et extrémismes violents », Maison de Justice, [en ligne :] <http://www.maisonsdejustice.be/index.php?id=6214>, consulté le 30 septembre 2019.

intéresse, le centre pourra servir comme conseil par rapport à la radicalité, d'aide dans les démarches administratives... Il se révélera donc très utile pour s'attaquer aux cas particuliers de ces enfants. Au vu de l'argent public investi dans la lutte contre l'islamisme radical, ce ne serait qu'un « retour sur investissement » de les utiliser pour accompagner efficacement le retour de ces jeunes enfants.

Dans tout ce processus et quels que soient les acteurs concernés, il faudra tenter que les enfants retrouvent au plus vite une vie normale. « Dans les expériences qu'on a déjà eu au niveau européen, on voit bien que c'est un élément de bonne pratique »⁴⁶ selon Bernard De Vos. Après cette première phase d'accompagnement il faudra donc passer au délicat moment de désengagement des services concernés. Cependant, le Délégué général ne s'inquiète pas trop pour les plus petits qui représentent quasiment la totalité des enfants à rapatrier. Selon lui, « il ne faut pas avoir trop d'inquiétudes pour les plus jeunes. De ce qu'on perçoit, ils reprennent une vie d'enfant assez rapidement et facilement. Raison de plus de ne pas trop tarder à les rapatrier »⁴⁷.

Finalement, que ce soient les outils classiques de la protection de l'enfance ou ceux plus précisément destinés à l'islamisme radical, la Belgique (et ici plus précisément la Fédération Wallonie-Bruxelles) est dotée des outils nécessaires. On n'est pas ici dans l'inconnu, la précipitation ou l'improvisation. La situation et les problèmes à surmonter sont très bien connus de tous. Les différents acteurs concernés (Child Focus, OCAM, Police, Délégué Général aux droits de l'enfants, Parquet...) se rencontrent, discutent et coopèrent à huis-clos. Selon Bernard De Vos, « tout le monde est prêt à les accueillir »⁴⁸. Tout n'est donc finalement qu'une question de volonté. Les rapatrier pour que s'enclenche tout un mécanisme déjà bien en place.

⁴⁶ B. DE VOS (Délégué général aux droits de l'enfant), entretien avec l'auteur, Bruxelles. 19 septembre 2019.

⁴⁷ *Ibid.*

⁴⁸ *Ibid.*

Conclusion

Alors oui, la situation est complexe. Oui certains de ces enfants ont été embrigadés. Mais cela justifie-t-il l'attitude de la Belgique ? La réponse est non. L'histoire nous montre que même un enfant endoctriné intensivement sur le long terme n'est pas un enfant perdu. Au travers de la notion de deuxième socialisation, la sociologie abonde dans le même sens. Surtout qu'au-delà des fantasmes sécuritaires, les enfants dont on parle ont très majoritairement moins de six ans. Ils sont encore très jeunes et peuvent facilement retrouver une vie normale. S'intégrer et s'adapter au fonctionnement d'une société démocratique. D'autant plus que la Belgique et la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas pris au dépourvus. Ils disposent de tous les outils nécessaires afin d'aider, guider et accompagner la réinsertion de ces enfants. Des centres spécialisés comme le CAPREV ont été créés et il serait bien de rentabiliser l'investissement public. Il y a enfin les membres de la famille de l'enfant (notamment les grands-parents) qui appellent à leur retour, sont en attente et sont disposés à les accueillir. Les acteurs sont prêts, on attend donc plus que l'impulsion politique.

Tout cela n'est donc pas une question de moyens. Comment croire qu'une démocratie consolidée comme la Belgique pourrait craindre le retour de 57 enfants et 27 mères ? Tout cela n'est qu'une question de volonté politique. Il existe une crainte de l'opinion publique toujours traumatisée par les attentats en série. Ce qui est compréhensible. Beaucoup ont encore du mal à se faire à l'idée d'un retour d'enfants qu'ils considèrent comme étant dangereux car endoctrinés et non pas comme une autre ligne dans la longue liste des victimes du terrorisme. Le retour des mères est encore plus dur à faire passer. Des mères qui ont décidé de leur plein gré de rejoindre un État totalitaire. Cependant, quels que soient leurs torts pour lesquels elles devront répondre judiciairement, il est impossible et non-souhaitable de rapatrier ces enfants sans leurs mères. Que ce soit en raison des exigences kurdes qui sont légitimes, d'obligation de respect du droit belge, de l'intérêt supérieur de l'enfant ou encore de la question sécuritaire.

Ainsi, l'absence de rapatriement des enfants est l'œuvre de politiques frileux face à une problématique peu porteuse électoralement. Mais n'est-ce pas le rôle du politique de se situer au-dessus de la mêlée ? De respecter le droit et les engagements internationaux ? Si le simple intérêt supérieur de l'enfant et sa protection dans un État de droit n'est pas un argument suffisant, le poli-

tique pourra toujours faire valoir l'argument plus froid et pragmatique de la sécurité. Tous les acteurs (y compris l'OCAM) s'accordent sur le fait qu'on ne gagne pas en sécurité en laissant femmes et enfants sur place. Loin des yeux et évoluant dans des conditions apocalyptiques, ils représentent à terme une bien plus grande menace pour la sécurité de l'État belge et ses citoyens.

Pour finir, la Belgique a les moyens de les rapatrier. Elle l'a déjà montré avec les 6 enfants de juin 2019. La tâche de leur accompagnement est complexe mais loin d'être insurmontable. La Belgique n'a-t-elle pas assez confiance en ses institutions, sa justice, ses principes ? En les rapatriant, la Belgique fera honneur à la Convention internationale des droits de l'enfant et surtout, comme le disait dans une tribune Carlos Crespo (directeur du MRAX), elle ne laissera aucune « victoire posthume au Califat »⁴⁹.

**

Politologue de formation, Axel Winkel est enseignant et chercheur au CPCP.

⁴⁹ C. CRESPO, « Enfants de djihadistes: ne laissons aucune victoire posthume au « Califat » », La Libre, 10 avril 2019, [en ligne :] <https://www.lalibre.be/debats/opinions/enfants-de-djihadistes-ne-laissons-aucune-victoire-posthume-au-califat-5cadfc6f7b50a60b45a4c8fa>, consulté le 1^{er} octobre 2019

Pour aller plus loin...

- A. BURIEL, « L'éducation sous l'État islamique : une bataille idéologique. Cycle comprendre l'État islamique du comité Moyen-Orient et monde arabe », *Jeunes IHEDN*, 2019, 36 p.
- C. CRESPO, « Enfants de djihadistes: ne laissons aucune victoire posthume au « Califat » », *La Libre*, 10 avril 2019, [en ligne :] <https://www.lalibre.be/debats/opinions/enfants-de-djihadistes-ne-laissons-aucune-victoire-posthume-au-califat-5cadfc6f7b50a60b45a4c8fa>, consulté le 1^{er} octobre 2019.
- G. KREBS, « L'éducation totalitaire » in G. KREBS, G. SCHNEILIN (sous la direction de), *État et société sous le III^e Reich*, Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 1997, 157-175 pp.
- H. HUSSEIN, « Les « lionceaux du califat » : une analyse de la propagande djihadiste », *Les Cahiers Dynamiques*, n°72, 2017, 42-47 pp.

WINKEL Axel, *Les enfants belges du califat*, Bruxelles : CPCP, Analyse n° 387, 2019, [en ligne :] <http://www.cpcp.be/publications/enfants-califat>.

DÉSIREUX D'EN SAVOIR PLUS !

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.

www.cpcp.be



Avec le soutien du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Il y a aujourd'hui 27 femmes et 57 enfants belges dans les camps surpeuplés de Syrie. Les conditions sécuritaires et sanitaires y sont déplorables. L'intervention turque a aggravé la situation. Mais la Belgique traîne les pieds pour les rapatrier. La faute à un processus peu porteur électoralement, un gouvernement en affaires courantes et une crainte vis-à-vis des mères et d'enfants assimilés à des « bombes à retardement ». Pourtant l'histoire et la sociologie nous montre qu'on ne peut se satisfaire du constat d'enfants perdus. Surtout que les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont prêts à les accueillir. Il ne manque finalement qu'un peu de volonté politique.

Centre Permanent pour la Citoyenneté et la Participation

Rue des Deux Églises, 45 – 1000 Bruxelles

02 238 01 00 | info@cpcp.be | www.cpcp.be



Chaque jour, des nouvelles du front !

www.facebook.com/CPCPasbl

Toutes nos publications sont disponibles en téléchargement libre :
www.cpcp.be/publications/